

Rapport de majorité de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Christian PUHR & Consorts sur le financement de projets moyennant la valorisation des actifs de TRN SA et des Services Industriels de Nyon

Nyon, le 25 septembre 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 17 juin 2013 afin de donner suite à la décision du Conseil communal (CC) de renvoyer le postulat ci-dessus à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité. Lors de cette séance, la commission était composée de MM. G-F. Thuillard, Y. Froidevaux, P. Perret, P. Glasson, J. Pittet, Ch. Pühr, B. Ueltschi. M. R. Jenefsky était excusé. A l'issue de la séance la commission s'est scindée en deux. D'un côté les avocats du renvoi, majoritaires, de l'autre les adversaires, minoritaires.

Les signataires du présent rapport demandent à ce que le postulat soit renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. Les arguments qui militent en faveur d'une telle décision ont été énumérés en détails dans le postulat et n'ont pas à être répétés ici. Rappelons toutefois que, selon les postulants, la valorisation des actifs de TRN SA et des SIN pourrait procurer à la ville de Nyon un montant de plusieurs dizaines de millions, ce qui permettrait de financer un programme spécifique d'investissements, sans pour autant entraîner un bradage du patrimoine communal.

Les SIN et TRN SA, sociétés dont la ville est propriétaire à 100%, représentent pour la Ville de Nyon une importante partie de son patrimoine financier et surtout commercialisable, dont la valeur inconnue à ce jour n'apparaît de ce fait pas dans la comptabilité communale.

Avant de « tirer des plans sur la comète », de parler d'intérêt financier pour la ville, de valeur marchande ou de rendement potentiel de la future SI SA, il s'agit de connaître enfin la vraie valeur de ces actifs.

C'est aussi une des raisons essentielles qui prédomine dans la décision de la majorité de la commission pour que la Municipalité soit saisie de cette mission par le biais du postulat.

Il faut relever également que lors du retrait in extremis, le 25 mai 2009, du préavis 89, intitulé « Des Services Industriels prêts pour la libéralisation du marché », le syndic, M. Daniel Rosselat, indiquait dans son communiqué au Conseil communal en relation avec les options possibles : « **Une seule chose est certaine, le statu quo ne sera pas tenable d'ici quelques années. Si nous n'adaptions pas la structure de nos SI, ces derniers n'existeront plus dans 10, 15 ou 20 ans.**

La Municipalité doit se montrer responsable. Elle ne peut donc pas se contenter d'un rôle d'observateur et attendre en simple spectateur qu'une dégradation de la situation financière de nos SI nous oblige à réagir dans l'urgence ou dans un contexte défavorable. Dans ces conditions nous allons revenir très rapidement devant votre Conseil avec une proposition d'un nouveau règlement pour la gestion de ce service communal. »

La minorité de la commission estime que la Municipalité et ses services, actuellement surchargés, ne peuvent absorber un surcroît de travail qu'une telle étude représente. A contrario la majorité de la commission pense que cette situation devrait perdurer dans les années à venir et comme préconisé par la Municipalité, le devenir des SI doit être connu dans un proche avenir.

Dans l'esprit de la majorité de la commission les valeurs suivantes doivent être sauvegardées :

- détenir le pouvoir de décision en mains des pouvoirs publics nyonnais.

Pour rappel, les postulants proposent que la participation de la commune dans le capital-actions des SIN SA soit fixée statutairement à 51% au minimum. Toute décision tendant à descendre en-dessous de ce seuil doit être avalisée par le CC.

- garantir autant qu'il se peut la pérennité de l'entreprise SI de Nyon et préserver par conséquent les emplois qualifiés qu'ils génèrent

- assurer dans la mesure du possible un rendement équivalent pour la ville quel que soit le scénario retenu, service public ou SA

- la propriété du réseau d'eau doit rester en mains de la commune.

Lors de la séance du CC du 27 mai 2013 plusieurs arguments ont été avancés afin d'inciter le Conseil à ne pas entrer en matière. Qu'il nous soit permis de répondre brièvement à ceux qui nous semblent importants :

- La proposition n'est écologiquement pas profitable. La maîtrise des énergies est un défi important pour l'avenir et les collectivités publiques doivent garantir un approvisionnement à l'ensemble de la population en investissant dans les énergies renouvelables qui ne sont pas forcément rentables.
Commentaire : il n'y a pas de lien entre écologie et transformation des SIN en SA. Nous constatons que dans l'ensemble du canton de Vaud, à l'exception de Lausanne, Yverdon et Nyon, l'approvisionnement en énergie, électricité et / ou

gaz est assuré par des sociétés anonymes (SEIC SA à Gland, SEFA SA à Aubonne, Valjoux SA à la Vallée de Joux, FMA à Bex, SIE SA à Renens, Romande Energie à Morges, Valgaz SA à Aubonne, Gaznat SA à Vevey, etc.). A notre connaissance aucun client de ces entités ne s'est plaint à ce jour d'être approvisionné par une SA en lieu et place d'un service communal, ni de la politique poursuivie par ces sociétés qui se sont d'ailleurs toutes engagées à promouvoir activement les énergies renouvelables. Toutes ces sociétés font état d'un succès commercial indiscutable et leur situation financière leur permet non seulement de procéder à des investissements très importants, mais encore de rémunérer régulièrement leur capital-actions.

- La proposition n'est socialement pas profitable.
Commentaire : cet argument est discutabile puisque, selon le postulat, la Municipalité est majoritaire dans le capital-actions, ce qui lui permet de veiller à ce que la « profitabilité sociale » soit assurée,
- La proposition n'est financièrement pas intéressante. Les S.I. rapportent une manne relativement importante.
Commentaire : comme indiqué dans le postulat, les SIN assurent d'intéressantes rentrées financières à la ville, mais ils lui coûtent également en investissements et amortissements (voir à ce sujet les comptes communaux). De plus, la législation en vigueur limite les profits que toute entité, privée ou publique, peut réaliser aujourd'hui. Il est précisé dans le postulat que la transformation des SIN en SA n'a pas automatiquement pour conséquence un recul des revenus pour la commune,
- La dette coûte beaucoup moins cher que ce que rapportent les SIN en pourcentage.
Commentaire : seule la connaissance de la valeur des SI permettrait d'argumenter sur ce point.

En conclusion, considérant que :

- la valeur financière des services de distribution de l'électricité, du gaz, de TRN SA (Télé-réseau de la Région Nyonnaise SA), voire du réseau d'eau de boisson, doit être connue prioritairement à la poursuite de l'étude, soit la valeur comptable (infrastructures), la valeur de substance (inventaire) et la valeur de rendement,
- le résultat de cette analyse donnera à la Municipalité les éléments nécessaires à toutes prises de décisions quant à l'avenir des SI,
- la connaissance de ces actifs permettra de les intégrer au patrimoine financier de la comptabilité communale,
- la Municipalité, en connaissance de cause, devra choisir la meilleure structure pour faire face à l'avenir des SI et proposer au Conseil communal des solutions qu'elle estime judicieuses,
- une transformation structurelle des SI en SA pourrait apporter à terme de nouveaux fonds à la Ville et permettre le financement d'infrastructures au service de la population nyonnaise tout en assurant une rentabilité acceptable des investissements induits (construction de logements à loyers modérés, par exemple),

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission, persuadée de l'importance de cet objet, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat de M. Christian PUHR & Consorts sur le financement de projets moyennant la valorisation des actifs de TRN SA et des Services Industriels de Nyon,

ouï le rapport de majorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport

Les majoritaires de la Commission :

Glasson Philippe
Jenefsky Robert
Perret Philippe-Jean
Pittet Jacques (rapporteur)
Puhr Christian
Ueltschi Bernard